Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
◆
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
◆
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

N°2026-S4-D08

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Crédits scolaires pour l'année scolaire 2026-2027

Suivant l'effectif des établissements scolaires publics de la commune au 1er janvier de l'année, un crédit par élève est alloué aux écoles de Larmor-Plage.
Madame le Maire propose de majorer ces crédits scolaires de 2% pour l'année scolaire 2026-2027.

La dotation par élève s'élèvera donc à :

Dotation par élève pour année scolaire	*Pour mémoire 2025-2026*	**2026-2027 +2%**
Elève de classe élémentaire	164,30 €	**167,58 €**
Elève de classe maternelle	78,60 €	**80,17 €**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif,
Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission VIE du 22 juin 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces montants de crédits scolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE (MORBIHAN)